

Le Président ouvre la séance.

Le Président et procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Nombre de Délégués				
En exercice	Présents	Procuration	Excusés sans procuration	Absents non excusés
51	41	5	1	5
Valérie Avenel	Jacques Bonhomme	Marie-Ange Fouchereau	Isabelle Charraud	Jean Pagis
Guy Chesneau	Jean-Pierre Bouvet	Daniel Boisbouvier	Jean-Pierre Ferre	Jean-Claude Lecuit
Yamina Riou	Laurent Todeschini	Jean-René Vaillant	Pascal Crubleau	Marc Billiet
Dominique Foulonneau	Mireille Poilane	Daniel Chalet	Marie-Claude Hamard	Etienne Glémot
Bernard Menant	Noorudine Muhammad	Françoise Bouildé	Michel Bourcier	Patrick Dauger
Alain Foucher	Maryline Lézé	Marc-Antoine Driancourt	Catherine Le Théry	Jean-Noël Bégulier
Michel Thépaut	Jean-Claude David	Brigitte Guirriec	Marie-Françoise Bellier-Pottier	Virginie Guichard
Charles Parnet	Martine Tharrault	Patrick Guillaumet	Michel Belouin	Loïc Béziers La Fosse
Dominique Haurillon				
<u>Absents</u>	⇒ <u>Pouvoir donné à :</u>	<u>Excusés</u>	<u>Absents non excusés</u>	
Francine Richard Michel Villedey Fabienne Beauvils Jean-Pierre Bru Pierre-Paul Hamery	Pascal Crubleau Patrick Guillaumet Michel Thépaut Michel Bourcier Marie-Ange Fouchereau	Pascal Chevrollier	Béatrice Huchet Marie Beaupère Alain Bourrier Christine Renier-Tisne Juanita Foucher	

Au terme de l'appel, le Président constate que le quorum est atteint. Il demande aux conseillers de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Mme Marie-Françoise Bellier-Pottier est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

Décision

Le Président soumet aux membres du conseil l'approbation du Compte-rendu de la séance du 26 septembre 2019.

Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Président invite les membres à procéder à l'examen des projets de délibération soumis à leur vote.

Décision

Le Président demande à ce que soit reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire un point concernant les tarifs assainissement pour l'exercice 2020.

1. VIE INSTITUTIONNELLE

1.1 Prise de participation à la SAEML ALTER et désignation des représentants (Jean-Noël Béguier)

Exposé

Monsieur Béguier rapporte que le Conseil d'Administration d'Alter Energies dans sa séance du 30 septembre prochain a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire ainsi que la modification de ses statuts portant, notamment, sur le capital social, l'objet social et la composition de son Conseil d'Administration, à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

La SAEML Alter Public a pour objet la recherche, le développement et la valorisation des sources d'énergies renouvelables.

Cette augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, pourrait être d'un montant maximum de 3 247 500 euros pour porter le capital de 3 450 000 euros à 6 697 500 euros au maximum par émission de 64 950 actions nouvelles d'un montant de cinquante euros [50 €] de valeur nominale à libérer en numéraire.

Ce projet doit permettre le renforcement des participations du SIEMML et de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignation) ainsi que l'entrée au capital de la SAEML Alter Energies des collectivités suivantes :

- la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole à concurrence de 8 000 actions ;
- la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté à concurrence de 2 400 actions ;
- la Communauté d'Agglomération du Choletais à concurrence de 2 060 actions ;
- la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à concurrence de 2 000 actions ;
- la Communauté de Communes Loire Layon Aubance à concurrence de 1 120 actions ;
- la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté à concurrence de 700 actions ;
- **la Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou à concurrence de 700 actions ;**
- la Communauté de Communes Baugeois Vallée à concurrence de 700 actions ;
- la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe à concurrence de 550 actions.

Le nombre de sièges d'administrateurs serait porté de 14 à 18 pour permettre l'attribution d'un siège à la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole, aux Communautés d'Agglomération de Mauges Communauté, du Choletais et de Saumur Val de Loire.

Les Communautés de Communes Loire Layon Aubance, Anjou Bleu Communauté, Baugeois Vallée, Anjou Loir et Sarthe et Vallées du Haut Anjou seraient regroupées, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, en Assemblée Spéciale, laquelle serait attributaire de 2 sièges d'administrateurs.

Conformément à l'article 16 de ses statuts, il sera proposé au Conseil d'Administration d'attribuer aux collectivités actionnaires de la société ne disposant pas d'un siège d'administrateur, un siège de censeur leur permettant d'assister avec voix consultative aux séances du Conseil. Dans ce cadre, leur représentant disposera du même dossier de séance que les administrateurs.

La Commission développement économique du 12 septembre 2018 a donné un avis favorable sur ce projet.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la prise de participation de la CCVHA au capital social de la SAEML Alter Energies dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire ;
- De souscrire à cette augmentation de capital pour un montant de trente-cinq mille euros (35 000 euros) correspondant à la souscription de sept cents (700) actions émises à la valeur nominale de 50 euros à libérer de moitié lors de leur souscription, puis le solde dans les deux ans de la réalisation de l'augmentation de capital sur appel de fonds du Conseil d'administration d'Alter Energies, avec possibilité de libérer la totalité dès la souscription ;
- De proposer de donner tous pouvoirs à M. le Président ou son représentant pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des sept cents actions de la SAEML Alter Energies dans le cadre de cette augmentation de capital social ;
- De nommer M. David pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la Société et de l'autoriser à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de sa représentation ;
- De nommer M. David pour représenter la CCVHA aux assemblées générales de la SAEML Alter Energies et Mme Fouchereau pour le suppléer en cas d'empêchement ;
- D'approuver le projet de pactes d'actionnaires visant à renforcer la gouvernance de la Société et des opérations et à instaurer des règles de bons fonctionnement entre les actionnaires ;
- D'autoriser le Président et son représentant à signer ce pacte d'actionnaires pour le compte de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, et ses avenants ultérieurs ayant pour objet de soumettre de nouveaux actionnaires d'Alter Energies aux stipulations dudit pacte.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

2. **COMMUNICATION**

2.1 **Terres de Jeux 2024 (Marie-Françoise Bellier-Pottier)**

Exposé

Madame Bellier-Pottier indique que l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024 constitue un événement majeur auquel les collectivités locales sont invitées à s'associer pour construire, vivre et partager l'aventure olympique sur l'ensemble du territoire national. La volonté du Comité d'organisation est de mobiliser toutes les énergies autour de ce projet afin de révéler le meilleur de chaque territoire et de soutenir l'ambition collective de « mettre plus de sport dans le quotidien des Français ». C'est dans cet objectif qu'a été créé le label « Terre de jeux 2024 », destiné aux collectivités souhaitant s'impliquer dans cette dynamique, et encadré par un cahier des charges publié en juin dernier. Depuis 2016, le Conseil Départemental de Maine-et-Loire a orienté sa politique autour de trois grandes ambitions: favoriser la pratique sportive, encourager l'excellence et maintenir un maillage équilibré du

territoire. Les dispositifs départementaux servant ces ambitions sont pleinement en phase avec les objectifs du label « Terre de jeux 2024 » :

- le soutien au sport de haut-niveau ;
- le financement de manifestations sportives contribuant à l'animation des territoires et au rayonnement du sport ;
- le développement d'une politique de projets axés sur les compétences départementales pour accroître la pratique du sport, à tout âge et en toute circonstance ;
- l'accompagnement du mouvement sportif départemental .

Par ailleurs, l'Anjou dispose d'atouts majeurs avec sa filière équestre, reconnue au plan international. Ainsi, Gilles Grimaud, Vice-Président du Conseil Départemental en charge des territoires et, à ce titre de la politique sportive, a réuni en septembre les représentants du Conseil Régional, de la Ville de Saumur et de celle du Lion-d'Angers afin qu'ils considèrent le principe d'une démarche collective visant à promouvoir et faire vivre l'esprit des jeux en Anjou et à obtenir le label de centre de préparation aux Jeux (CPJ) en valorisant conjointement toutes les infrastructures susceptibles d'être mises à disposition.

Ce faisant, il s'agirait que le Maine-et-Loire soit référencé pour les disciplines équestres dans un catalogue qui sera remis en juillet 2020, au moment des Jeux de Tokyo, aux 206 comités nationaux olympiques et 184 comités paralympiques du monde entier, lesquels pourront choisir un site pour s'entraîner en France, à leur convenance, durant l'olympiade et s'y acclimater au mieux. Une telle démarche dépasse largement le seul volet sportif et offre une réelle opportunité de valorisation des atouts de notre département, notamment, en matière de tourisme et de soutien à la filière équine.

De la même manière, les belles performances des clubs de tennis de table au plan européen ont amené les collectivités à leur aménager des infrastructures dédiées de qualité. Aux côtés de la Région et du Département, le 8 octobre dernier, elles ont manifesté l'intention de les mettre à disposition pour les préparations olympiques.

L'approbation unanime recueillie à l'occasion de ces réunions nous invite désormais à acter notre engagement dans l'aventure olympique et paralympique en l'inscrivant autour de trois grandes orientations :

- Agir concrètement pour contribuer au projet et à la vision de Paris 2024, notamment, en mettant plus de sport dans la vie des gens et en faisant la promotion de la pratique sportive comme un outil de bien-être, de santé, d'inclusion, d'éducation, de comportements plus durables et solidaires ;
- Favoriser le travail de collaboration entre l'ensemble des acteurs afin d'assurer une plus large diffusion et une meilleure visibilité de nos actions ;
- Dans une démarche collective de valorisation des infrastructures existantes, quel qu'en soit le propriétaire, proposer la candidature du Maine-et-Loire pour accueillir, en préparation des Jeux, des délégations olympiques ou paralympiques, en vue d'intégrer la liste officielle des centres de préparation aux Jeux.

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- **S'engager dans une démarche de dépôt de candidature à la labellisation Terre de Jeux 2024 pour les différentes actions que la CCVHA conduit ou qu'elle entend développer à l'avenir pour favoriser la pratique sportive et célébrer cet évènement ;**
- **Constituer un dossier collectif avec le département, les villes et les établissements publics de coopération intercommunale visant au référencement des infrastructures de Maine-et-Loire en tant que centre de préparation aux Jeux Olympiques 2024 ;**
- **Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Discussion :

M. Muhammad rappelle qu'il faut candidater avant le 30 novembre. C'est pour cette raison qu'une délibération est prise ce soir. Il informe qu'un reportage a été tourné par les équipes de France Télévisions au Parc de l'Isle Briand en vue de ce programme Terre de jeux. Il ajoute que le Conseil Départemental de Maine-et-Loire pilote le montage des dossiers pour cette labellisation. Après la délibération de ce soir pour la labellisation, il faudra candidater pour être un centre de préparation aux Jeux sur deux sites (Saumur et Le Lion-d'Angers). C'est le département qui porte la candidature car il est propriétaire de ces sites.

Il indique que le Département porte une mobilisation du monde sportif et associatif, il ajoute que le Conseil Départemental va insister sur l'angle développement durable que le Comité d'organisation soutient fortement. Il considère que cette candidature a de bonnes chances d'aboutir. Il rappelle que les équipes nationales qui pourraient choisir Le Lion-d'Angers comme centre de préparation pourraient rester jusqu'à six mois sur le territoire.

M. Glénot indique les Jeux Olympiques se dérouleront en 2024, que d'ici cette date, l'hôtel des voyageurs sera rouvert. Il existera de nombreux lieux d'hébergement sur le territoire. Les équipes nationales qui vont être présentes pendant 6 mois vont consommer sur le territoire de la CCVHA.

M. Parnet rappelle que les Jeux paralympiques ne doivent pas être oubliés dans cette démarche.

M. Muhammad indique qu'un chapitre dans la délibération est prévue à ce sujet et que le Parc de l'Isle Briand accueille un cavalier paralympique.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

3. Finances

3.1 Décision modificative n°2 du budget principal (Michel Bourcier)

Exposé

Monsieur Bourcier souligne que de nouveaux éléments doivent être intégrés en DM afin d'ajuster des crédits nécessaires pour la bonne poursuite des projets en cours d'ici décembre 2019.

Opérations impactant le CA 2019 :

- Régularisation des remboursements des communes dans le cadre des conventions opérationnelles (chapitre 011);
- Transfert des marchés eaux pluviales par les communes à la Communauté de Communes (chapitre 23);
- Certains projets emblématiques transférés sur l'année 2020 (chapitre 204);
- Acquisition d'un bâtiment jouxtant la maison de santé des Hauts d'Anjou (chapitre 21);
- Acquisition d'une réserve foncière sur le territoire des Hauts d'Anjou (chapitre 21);
- Acquisition d'un terrain réservé aux gens du voyage (chapitre 21);
- Devis complémentaire pour le projet du territoire (chapitre 20);
- Acquisition d'un logiciel de suivi financier des marchés publics (chapitre 20);
- Complément de travaux pour la construction de la salle de sports validé par voie d'avenants complémentaires (chapitre 23);
- Acquisition de titres de participation auprès d'Alter (chapitre 27);
- Provision sur charges relative à un titre non honoré relatif à un site intranet (chapitre 68).

Opérations neutres :

- Transfert de l'étude relative au diagnostic eaux pluviales du chapitre « 23 » au chapitre « 20 », car ces études ne sont pas suivies de travaux ;
- Transfert de prestations de service enfance du chapitre « 65 » au « 011 » ;
- Transfert du remboursement des agents du CIAS du chapitre « 013 » au chapitre « 70 ».

Dépenses					Investissement				
Nature	BP + REPORT	DM 1	DM2	TOTAL	Nature	BP + REPORT	DM 1	DM2	TOTAL
	N	N	N	BUDGET N		N	N	N	BUDGET N
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	120 000,00	0,00	3 500,00	123 500,00	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	230 000,55	570 000,00	170 000,00	970 000,55
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	189 133,00	0,00	1 686,00	190 819,00	10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	5 646 188,74	0,00	100 000,00	5 746 188,74
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	582 251,90	-68 650,00	245 770,00	759 371,90	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	5 940 975,21	-103 617,00	-146 200,00	5 691 158,21
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	926 470,00	-15 000,00	-484 424,00	427 046,00	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 031 355,90	182 844,00	-164 124,00	3 050 075,90	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 782,50	50 000,00		51 782,50
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 791 822,69	299 588,00	413 001,00	6 504 411,69	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES				0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	35 150,00	0,00	18 460,00	53 610,00	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 090 000,00			1 090 000,00
				0,00	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				0,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		129 600,00	-129 600,00	0,00	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		129 600,00	-129 600,00	0,00
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	4 118 254,51	0,00		4 118 254,51	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT				0,00
Mouvement d'ordre									
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	111 183,00	0,00		111 183,00	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 149 697,00	-117 601,00	-89 931,00	942 165,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES				0,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT	846 977,00			846 977,00
Total Dépenses	14 905 621,00	528 382,00	-95 731,00	15 338 272,00	Total Recettes	14 905 621,00	528 382,00	-95 731,00	15 338 272,00

Dépenses					Fonctionnement				
Nature	BP + REPORT	DM 1	DM2	TOTAL	Nature	BP + REPORT	DM 1	DM2	TOTAL
	N	N	N2	BUDGET N		N	N	N	BUDGET N
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 266 231,00	348 159,00	319 746,00	3 934 136,00	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	550 000,00	0,00	-266 000,00	284 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 299 388,00	0,00	65 000,00	7 364 388,00	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIV	2 725 724,12	15 675,00	166 800,00	2 908 199,12
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 426 424,68	-162 745,00	-30 927,00	3 232 752,68	73 IMPOTS ET TAXES	12 417 232,00	-197 925,00		12 219 307,00
022 DEPENSES IMPREVUES				0,00	74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 855 586,64	144 622,00	57 500,00	3 057 708,64
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 639 489,32	-112 441,00	-400 938,00	3 126 110,32	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	402 075,00	0,00		402 075,00
66 CHARGES FINANCIERES	89 658,00	7 000,00	0,00	96 658,00	76 PRODUITS FINANCIERES	0,00	0,00		0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	28 492,00	0,00	5 401,00	33 893,00	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS			47 051,00	47 051,00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	500 000,00	0,00	137 000,00	637 000,00	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 184 556,24			1 184 556,24
				0,00	Mouvement d'ordre				
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 149 697,00	-117 601,00	-89 931,00	942 165,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				0,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	846 977,00	0,00		846 977,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT	111 183,00			111 183,00
043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC				0,00	043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC				0,00
Total	20 246 357,00	-37 628,00	5 351,00	20 214 080,00	Total	20 246 357,00	-37 628,00	5 351,00	20 214 080,00

La Commission des Finances du 14 novembre 2019 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget principal telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le Conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

3.2 Décision modificative n°2 du budget Immobilier d'entreprises (Michel Bourcier)

Exposé

Monsieur Bourcier rapporte que de nouveaux éléments doivent être intégrés en DM afin d'ajuster des crédits nécessaires pour la bonne poursuite des projets en cours d'ici décembre 2019.

- Immobilier d'entreprises : il s'agit d'ajuster les crédits relatifs aux développements et suggestions techniques supplémentaires, réalisés dans le cadre de la construction d'ateliers relais : surface et enrobé supplémentaires (dont parking), chauffage et autres travaux d'aménagement ;
- Ajustement des crédits budgétaires afférents aux remboursements des prêts en devises.

La Commission des Finances du 14 novembre 2019 a donné un avis favorable à cette décision modificative.

IMMOBILIER ENTREPRISES

Nature	Dépenses				TOTAL BUDGET	Nature	Recettes			
	BP + REPORT	DM1	DM2				BP + REPORT	DM1	DM2	
	N	N	N	N			N	N	N	N
03 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	40 000,00			40 000,00	03 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				0,00
05 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	469 366,00	0,00			469 366,00	05 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				0,00
00 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			30 000,00		30 000,00	00 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				0,00
004 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES					0,00	004 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	675 397,00	1 080 000,00	-408 500,00	1 346 897,00
01 IMMOBILISATIONS CORPORELLES					0,00	01 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				0,00
03 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 000 000,00	1 010 000,00	-408 500,00		1 601 500,00	01 IMMOBILISATIONS CORPORELLES				0,00
07 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					0,00	07 IMMOBILISATIONS EN COURS				0,00
05 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					0,00	05 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				0,00
					0,00	05 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				0,00
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			0,00		0,00	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			150 415,19	150 415,19
Mouvement d'exercice										
						011 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	179 733,00			179 733,00
030 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 000,00	0,00			3 000,00	030 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				165 800,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES					0,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES				0,00
Total Dépenses	1 471 366,00	1 080 000,00	-408 500,00		1 732 866,00	Total Recettes	1 711 958,00	1 080 000,00	-408 500,00	1 732 866,00

Nature	Dépenses				TOTAL BUDGET	Nature	Recettes			
	BP + REPORT	DM1	DM2				BP + REPORT	DM1	DM2	
	N	N	N	N			N	N	N	N
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	33 000,00				33 000,00	011 ATTENUATIONS DE CHARGES				0,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					0,00	012 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	19 000,00			19 000,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS					0,00	014 IMPOTS ET TAXES				0,00
022 DEPENSES IMPREVUES					0,00	022 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				0,00
05 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					0,00	05 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	231 000,57	4 000,00		235 000,57
06 CHARGES FINANCIERES	39 021,00		4 000,00		43 021,00	06 PRODUITS FINANCIERS				0,00
07 CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 466,00				6 466,00	07 PRODUITS EXCEPTIONNELS				0,00
08 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					0,00					0,00
					0,00	001 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT			172 938,49	172 938,49
Mouvement d'exercice										
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					-79 733,00	023 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				0,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	165 800,00				165 800,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			3 000,00	3 000,00
041 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC.					0,00	041 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC.				0,00
Total Dépenses	121 946,00	0,00	4 000,00		125 946,00	Total Recettes	614 948,00	0,00	4 000,00	618 948,00

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget Immobilier d'entreprises ci-jointe en annexe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

3.3 Décision modificative du budget assainissement régie (Michel Bourcier)

Exposé

Monsieur Bourcier indique que de nouveaux éléments doivent être intégrés en DM afin d'ajuster des crédits nécessaires pour la bonne poursuite des projets en cours d'ici décembre 2019.

Il s'agit d'ajuster les crédits votés au budget Assainissement Régie 2019 et la décision modificative N°1, du fait :

- du transfert de l'étude d'un diagnostic assainissement du chapitre 23 au chapitre 20; en effet, il s'agit d'une étude non suivie de travaux ;
- Remboursement des communes au titre des conventions opérationnelles au chapitre « 011 » ;
- Ajustement des crédits budgétaires afférents aux remboursements des prêts en devises.

La Commission des Finances du 14 novembre 2019 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Nature	Dépenses				TOTAL BUDGET	Nature	Recettes			
	BP + REPORT	DM 1	DM2				BP + REPORT	DM 1	DM2	
	N	N	N	N			N	N	N	N
99	61 300,00				61 300,00	24				0,00
96	179 666,00				179 666,00	10	814 525,30			814 525,30
99	12 020,00			350 000,00	362 020,00	3	1 216 013,70			1 216 013,70
004					0,00	6				0,00
01	226 231,20			-99 369,00	127 062,20	04				0,00
03	2 224 990,11			-290 831,00	1 934 159,11	01				0,00
05					0,00	03	30 000,00			30 000,00
					0,00	07				0,00
					0,00	05				0,00
999	319 513,61				319 513,61	001				0,00
Mouvement d'écritures										
						035	993 183,00			993 183,00
040	30 000,00	0,00	0,00		30 000,00	040				0,00
041					0,00	041				0,00
Total Dépenses	3 053 731,00	0,00	0,00	3 053 731,00		Total Recettes	3 053 731,00	0,00	0,00	3 053 731,00

Nature	Dépenses				TOTAL BUDGET	Nature	Recettes			
	BP + REPORT	DM 1	DM2				BP + REPORT	DM 1	DM2	
	N	N	N	N			N	N	N	N
011	412 000,00			191 000,00	563 000,00	13				0,00
012	57 500,00				57 500,00	20	1 106 280,23	20 000,00		1 126 280,23
014					0,00	03				0,00
022					0,00	04				0,00
05					0,00	05				0,00
06	114 414,00	0,00		2 050,00	116 464,00	06				0,00
07	5 000,00	20 000,00			25 000,00	07				0,00
08					0,00	01				0,00
					0,00	001	1 339 757,77			1 339 757,77
Mouvement d'écritures										
033	993 183,00				993 183,00	033				0,00
042					0,00	042				0,00
043					0,00	043	30 000,00			30 000,00
044					0,00	044				0,00
Total	1 082 407,00	20 000,00	153 450,00	1 255 947,00		Total	3 370 438,00	20 000,00	0,00	3 390 438,00

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter la décision modificative du budget assainissement régie n°2 ci-jointe en annexe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

3.4 Décision modificative n°2 du budget assainissement DSP (Michel Bourcier)

Exposé

Monsieur Bourcier souligne que de nouveaux éléments doivent être intégrés en DM afin d'ajuster des crédits nécessaires pour la bonne poursuite des projets en cours d'ici décembre 2019.

Il s'agit d'ajuster les crédits votés au budget assainissement DSP 2019 et la décision modificative N°1, du fait :

- du transfert de l'étude d'un diagnostic assainissement du chapitre 23 au chapitre 20 : en effet, il s'agit d'une étude non suivie de travaux ;
- D'un ajustement de crédit concernant les frais de publication des appels d'offres.

La Commission des Finances du 14 novembre 2019 a donné un avis favorable à ce projet de modification budgétaire.

ASSAINISSEMENT DSP

Nature	Dépenses				TOTAL BUDGET	Nature	Recettes				
	BP + REPORT	DM I	DM2	TOTAL BUDGET			BP + REPORT	DM I	DM2	TOTAL BUDGET	
	N	N	N				N	N	N		N
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				0,00	0,00	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				0,00	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	140 917,00			140 917,00	0,00	010 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	615 106,49			615 106,49	
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 500,00		200 000,00	207 500,00	0,00	013 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	196 067,51			196 067,51	
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				0,00	0,00	016 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				0,00	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 000,51		-40 000,00	20 000,51	0,00	014 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES				0,00	
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	845 181,57		-160 000,00	685 181,57	0,00	021 IMMOBILISATIONS CORPORELLES				0,00	
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				0,00	0,00	023 IMMOBILISATIONS EN COURS	30 000,00			30 000,00	
43 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				0,00	0,00	027 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				0,00	
				0,00	0,00	031 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS				0,00	
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	-323 335,93	0,00	0,00	323 335,93	0,00	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT				0,00	
Mouvement d'ordre											
						021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	545 757,00			545 757,00	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00	0,00	0,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				0,00	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES				0,00	0,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES				0,00	
Total Dépenses	1 376 935,00	0,00	0,00	1 376 935,00	0,00	Total Recettes	1 376 935,00	0,00	0,00	1 376 935,00	

Nature	Dépenses				TOTAL BUDGET	Nature	Recettes				
	BP + REPORT	DM I	DM2	TOTAL BUDGET			BP + REPORT	DM I	DM2	TOTAL BUDGET	
	N	N	N				N	N	N		N
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 600,00	15 000,00	2 000,00	27 600,00	0,00	013 ATTENUATIONS DE CHARGES				0,00	
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	9 750,00			9 750,00	0,00	020 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	512 780,00	150 000,00		662 780,00	
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS				0,00	0,00	023 IMPOTS ET TAXES				0,00	
022 DEPENSES IMPREVUES				0,00	0,00	024 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				0,00	
05 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				0,00	0,00	025 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				0,00	
06 CHARGES FINANCIERES	67 550,00	0,00		67 550,00	0,00	026 PRODUITS FINANCIERS				0,00	
07 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	150 000,00		150 000,00	0,00	027 PRODUITS EXCEPTIONNELS				0,00	
08 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				0,00	0,00	001 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	308 339,43			308 339,43	
Mouvement d'ordre											
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	545 757,00			545 757,00	0,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				0,00	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				0,00	0,00	041 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				0,00	
043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INV				0,00	0,00	043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INV				0,00	
	653 666,00	165 000,00	2 000,00	820 666,00	0,00		52 110,43	150 000,00	0,00	1 051 518,43	

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter la décision modificative du budget assainissement DSP n°2 ci-jointe en annexe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

3.5 Décision modificative du budget SPANC (Michel Bourcier)

Exposé

Monsieur Bourcier indique que de nouveaux éléments doivent être intégrés en DM afin d'ajuster des crédits nécessaires pour la bonne poursuite des projets en cours d'ici décembre 2019. Il s'agit de disposer des crédits budgétaires permettant les remboursements de subventions trop perçues de l'Agence de l'Eau en 2018.

La Commission des Finances du 14 novembre 2019 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

SPANC									
Investissement				Recettes					
Nature	Dépenses		TOTAL BUDGET	Nature	Recettes		TOTAL BUDGET		
	BP + REPORT	DM 1			BP + REPORT	DM 1		N	N
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			0,00	04 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			0,00		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			0,00	05 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			0,00		
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			0,00	06 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			0,00		
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			0,00	06 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			0,00		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 327,50		16 327,50	04 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			0,00		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00	01 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0,00	01 IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00		
43 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	166 202,50		166 202,50	07 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0,00		
			0,00	05 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		166 202,50	166 202,50		
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			0,00	01 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT		16 327,50	16 327,50		
Mouvement d'ordre									
				01 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00		
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			0,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES			0,00		
Total Dépenses	182 530,00	0,00	182 530,00	Total Recettes		182 530,00	182 530,00		0,00

Fonctionnement									
Dépenses				Recettes					
Nature	Dépenses		TOTAL BUDGET	Nature	Recettes		TOTAL BUDGET		
	BP + REPORT	DM 1			BP + REPORT	DM 1		N	N
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	60 754,07	-2 400,00	58 354,07	011 ATTENUATIONS DE CHARGES			0,00		
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	26 000,00		26 000,00	010 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	84 910,00		84 910,00		
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			0,00	03 IMPOTS ET TAXES			0,00		
022 DEPENSES IMPREVUES	1 000,00		1 000,00	04 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 000,00		2 000,00		
05 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00		1 000,00	05 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			0,00		
06 CHARGES FINANCIERES			0,00	06 PRODUITS FINANCIERS			0,00		
07 CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 400,00	2 400,00	07 PRODUITS EXCEPTIONNELS			0,00		
08 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			0,00	02 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		1 844,07	1 844,07		
Mouvement d'ordre									
033 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00		
043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC			0,00	043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC			0,00		
	85 754,07	0,00	85 754,07		85 754,07	-0,00	85 754,07		

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget SPANC telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

3.6 Décision modificative du budget station d'épuration (Michel Bourcier)

Exposé

Michel Bourcier rapporte qu'il s'agit de régulariser des écritures d'amortissements d'ici décembre 2019.

La Commission des Finances du 14 novembre 2019 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Nature	Dépenses			TOTAL BUDGET	Nature	Recettes		
	BP + REPORT	DM I				BP + REPORT	DM I	
	N	N	N			N	N	N
00 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			0,00	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			0,00	
05 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	68 922,00		68 922,00	025 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,80		0,80	
06 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	29 388,00	-49 995,00	29 388,00	026 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			0,00	
084 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			0,00	026 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			0,00	
09 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00	026 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			0,00	
09 IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00	027 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00	
07 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0,00	027 IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00	
09 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			0,00	027 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			0,00	
			0,00	028 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			0,00	
000 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT			0,00	000 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	31 965,20		31 965,20	
Mouvement d'ordre								
				021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		138 481,00	138 481,00	
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		138 481,00	138 481,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	95 344,00		95 344,00	
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			0,00	041 OPERATIONS PATRIMONIALES			0,00	
Total Dépenses	148 310,00	138 481,00	286 791,00	Total Recettes	148 310,00	138 481,00	286 791,00	

Nature	Dépenses			TOTAL BUDGET	Nature	Recettes		
	BP + REPORT	DM I				BP + REPORT	DM I	
	N	N	N			N	N	N
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	17 000,00		17 000,00	015 ATTENUATIONS DE CHARGES			0,00	
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			0,00	015 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	190 000,32	-27 000,00	83 000,32	
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			0,00	015 IMPOTS ET TAXES			0,00	
022 DEPENSES IMPREVUES			0,00	024 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			0,00	
05 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			0,00	025 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			0,00	
06 CHARGES FINANCIERES	12 815,00		12 815,00	025 PRODUITS FINANCIERS			0,00	
07 CHARGES EXCEPTIONNELLES			0,00	027 PRODUITS EXCEPTIONNELS			0,00	
08 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			0,00	000 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	50 338,68		50 338,68	
Mouvement d'ordre								
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		138 481,00	138 481,00	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			0,00	
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 344,00		90 344,00	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		138 481,00	138 481,00	
041 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC			0,00	041 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONC			0,00	
Total	128 135,00	138 481,00	266 616,00	Total	200 338,68	161 481,00	361 819,68	

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget station d'épuration telle que présentée en annexe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

3.7 Seuil de rattachement des produits et des charges à l'exercice 2019 d'épuration (Michel Bourcier)

Exposé

Michel Bourcier souligne que l'obligation de rattachement pour le budget principal et les budgets annexes a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31/12.

Pour les produits, il s'agit des recettes non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31/12.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagement lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.

Les objectifs de ce rattachement à l'exercice 2019 :

- Assurer le respect du principe d'indépendance des exercices et de sincérité des comptes en considérant que **100% des écritures de rattachement impactantes soient réalisées ;**
- Obtenir **en temps utile la reddition du compte de gestion ;**
- Lisser l'impact des écritures de fin d'année sur nos **délais de paiement des fournisseurs ;**
- Concentrer l'organisation du service sur les impacts sus mentionnés.

La Commission des Finances du 14 novembre 2019 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- **D'autoriser l'absence de rattachements de charges et de produits et fixer le seuil de rattachement à 2 000 euros, correspondant à 0,01% des recettes de fonctionnement ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

3.8 Durée d'amortissement (Michel Bourcier)

Exposé

Michel Bourcier rappelle que les instructions budgétaires M14 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Le seuil unitaire pour les biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC. Les biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC s'amortissent en 1 an.

Les mêmes activités peuvent requérir des durées différentes d'amortissement, selon qu'il s'agisse du budget principal ou de budgets annexes, lesquels répondent à des règles d'équilibre différentes.

Les amortissements courant avant 2017 sont poursuivis en conservant les modalités qui avaient été définies alors (pour les mêmes montants et sur la même période).

Concernant les autres amortissements, une étude d'impact a été réalisée ; celle-ci met en exergue une régularisation possible des amortissements 2017 sur un exercice sans incidence sur les grands équilibres. Cette étude a été réalisée en considérant les durées prononcées par les agents des services techniques, après exposition des principes comptables.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De décider d'adopter les durées d'amortissement proposées ci-après :**
 - **Pour le budget principal et le budget « immobilier entreprises » nomenclature M14 ;**
 - **Pour les budgets Assainissement Régie, Assainissement DSP, Station d'épuration et SPANC nomenclature M49 ;**
- **De rappeler que les subventions et fonds d'investissement reçu servant à financer un équipement devront être amortis sur la même durée afférente à l'achat et au projet de construction ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Budget nomenclature M14 :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles	
2031 Frais d'études (non suivis de travaux)	5
2033 Frais insertion (non suivis de travaux)	5
2051 Concessions et droits similaires (logiciels)	5
2088 Autres immobilisations incorporelles	5
Immobilisations corporelles	
2111-Terrains nus, de voirie	15
2115, 2118 Terrains aménagés, bâtis et autres terrains	20
2121 Terrains nus	20
2128 Terrains bâtis	20
2131 Constructions Bâtiments	25
2135 Aménagement des constructions	15
2138 Autres constructions	20
2141 à 2143 Constructions sur sol d'Autrui	20
2145 à 2148 Aménagements et autres constructions sur sol d'Autrui	15
2151 réseaux de voirie	40
2153 Réseaux divers eaux potables, eaux pluviales, eaux usées et éclairage public	40
2156 Matériel et outillage d'incendie	10
2157 Aménagement du matériel et outillage de voirie	20
216 Œuvres d'art	20
Immobilisations corporelles au titre d'une mise à disposition :	
2171 terrains	15
2172 Agencement et aménagement de terrains	20
2173 et 2174 Construction	25
2175 installations, matériel et outillage	15
2178 autres immobilisations corporelles	15
Autres immobilisations corporelles	
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	15
2182 Matériel de transport Véhicules légers	8
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184 Mobilier	10
2188 Autres immobilisations corporelles	10

Budget nomenclature M49 :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles	
202 Documents d'urbanisme et numérisation cadastre	10
2031 Frais d'études (non suivis de travaux)	5
2032 Frais de recherche et de développement	5
2033 Frais insertion (non suivis de travaux)	5
204111, 204121, 204131, 2041411, 2041511, 2041581, 2041611, 2041621, 2041631, 2041641, 204171, 204181, 20421, 204411, 204421 Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers matériels ou études	5
204112, 204122, 204132, 2041412, 2041512, 2041582, 2041612, 2041622, 2041632, 2041642, 204172, 204182, 20422, 204412, 204422 Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et installations	15
204113, 204123, 204133, 2041413, 2041513, 2041583, 2041613, 2041623, 2041633, 2041643, 204173, 204183, 20423, 204413, 204423 Subventions d'équipement versées pour le financement de projets d'infrastructures	30
2051 Concessions et droits similaires (logiciels)	5
2088 Autres immobilisations incorporelles	5
Immobilisations corporelles	
2111, 2112 Terrains nus, de voirie	15
2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118 Terrains aménagés, bâtis et autres terrains	20
2121 Plantations arbres arbustes	20
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	20
2131 Constructions Bâtiments	25
2132 Construction immeubles de rapport	20
2135 Aménagement des constructions	15
2138 Autres constructions	20
2141 à 2143 Constructions sur sol d'Autrui	20
2145 à 2148 Aménagements et autres constructions sur sol d'Autrui	15
2151 réseaux de voirie	30
2152 Installations de voirie	30
2153 Réseaux divers eaux potables, eaux pluviales, eaux usées et éclairage public	40
2156 Matériel et outillage d'incendie	10
2157 Aménagement du matériel et outillage de voirie	20
21571 Matériel roulant de voirie	5
21578 Autre matériel et outillage de voirie	5
2158 Autres installations matériel et outillages techniques	5
216 Œuvres d'art	20
Immobilisations corporelles au titre d'une mise à disposition :	
2171 terrains	15
2172 Agencement et aménagement de terrains	20
2173 et 2174 Construction	25
2175 installations, matériel et outillage	15
2178 autres immobilisations corporelles	15
Autres immobilisations corporelles	
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	15
2182 Matériel de transport Véhicules légers	5
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184 Mobilier	10
2188 Autres immobilisations corporelles	10

Décision

Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

3.9 Fonds national de garantie individuelle des ressources (Michel Bourcier)

Exposé

Conformément aux dispositions du I bis.3 de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, un établissement public de coopération intercommunale appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique peut se substituer à ses communes membres pour le prélèvement de la charge du fonds national de garantie individuelle de ressources. Cela signifie qu'un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, peut être prélevé du FNGIR, en lieu et place de ses communes membres. Le transfert du prélèvement du FNGIR est soumis à délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De proposer aux communes de Val-d'Erdre-Auxence, Bécon-les-Granits, Saint-Sigismond et de Saint-Augustin-des-Bois de se substituer à elles quant au prélèvement du FNGIR à partir de l'année 2021 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1 Cession de parcelles à la société SDTHERM – ZA La Clercière- Bécon-les-Granits (Jean-Claude David)

Exposé

Monsieur David rapporte que Monsieur Stéphane Dupuy est gérant d'une entreprise artisanale installée à Bécon-les-Granits. Il souhaite investir dans la construction d'une cellule artisanale de 130 m² dans la ZA La Clercière. Pour son projet, Monsieur Dupuy est intéressé par une surface de 500 m², cette acquisition se ferait au prix de 20 euros HT le m² soit la somme de 10 000 euros HT.

La Commission développement économique du 7 novembre 2019 a donné un avis positif à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser la vente d'une partie de la parcelle cadastrée C1262 de la ZA La Clercière, pour une superficie totale de 500 m² à la société SD Therm ou tout autre représentant agissant pour son compte au prix de 10 000 euros HT ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes notariés à venir, leurs éventuels avenants ainsi que tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

4.2 Cession de parcelles à la commune du Lion-d'Angers (Jean-Claude David)

Exposé

Monsieur David rapporte que la commune du Lion-d'Angers modifie son PLU et la zone des Hauts du Courgeon va devenir une zone d'habitat au lieu d'une zone à vocation économique. Les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées AM 01, 02, 06, 07, 10 pour un total de 200 473 m². Cette vente se ferait au prix de 620 000 euros HT.

La Commission développement économique du 7 novembre 2019 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- **d'autoriser la vente des parcelles cadastrées AM01, AM02, AM06, AM07, AM10 situées sur la commune du Lion-d'Angers à la Commune du Lion-d'Angers au prix de 620 000 euros HT ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes notariés à venir, leurs éventuels avenants ainsi que tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

4.3 Compte-rendu annuel d'activités d'Alter Cités à la CC VHA (Jean-Claude David)

Exposé

Monsieur David indique que l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme dispose, lors d'un contrat de concession, que le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Une convention de concession en date du 25 novembre 2005 a été conclue entre la Commune de Grez-Neuville et la SODEMEL, devenue ALTER CITES au 01/07/2016, confiant à cette dernière les études opérationnelles et la réalisation de l'aménagement du parc d'activités sur une durée de 15 ans. L'avenant n°1 à ce contrat de concession en date du 23/10/2017 et du 27/04/2018 a constaté la substitution par la CCVHA dans tous les droits et obligations de la Commune en tant que concédant, du fait du transfert de la compétence zone d'activités économiques intervenue au 31/12/2016.

ALTER cités vous propose ci-joint ce compte-rendu annuel à la collectivité à la date du 31/12/2018.

La Commission développement économique du 7 novembre 2019 a donné un avis favorable à l'adoption de ce compte-rendu annuel d'activités à la collectivité d'ALTER CITES.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire:

- **D'approuver l'état des cessions de l'année 2018 ;**
 - **D'approuver le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/18 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 5.050 K€ HT, équilibrées avec une participation de la Collectivité de 100 K€ au titre de l'équilibre ;**
 - **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

5. **PROJET DE TERRITOIRE**

5.1 **Fonds de concours pour les projets emblématiques des communes (Virginie Guichard)**

Exposé

Mme Guichard rappelle qu'au-delà de l'exercice de ses compétences exclusives, une Communauté de communes a la possibilité d'atteindre certains de ses objectifs en soutenant l'intervention de ses communes membres allant en ce sens. A cet effet, la Communauté de communes peut recourir à l'instrument du fonds de concours tel que prévu aux dispositions de l'article L 5214-16 (V) du CGCT dont c'est la vocation. En effet, les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté de communes, telles que figurant dans ses statuts mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire communautaire. Cela, dès lors que par leur action, chacune des communes membres a la possibilité de traiter des enjeux qui dépassent son seul territoire et ces actions, multipliées sur l'ensemble du périmètre intercommunal et s'insérant dans une dynamique collective, prennent une nouvelle dimension.

En l'occurrence, les élus de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ont validé le principe de la participation de l'établissement aux projets emblématiques des communes en recourant aux fonds mobilisables dans le cadre de son Contrat Territoires-Région 2020 (CTR).

Conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT précité, les fonds de concours ne peuvent être versés qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Il conviendra donc que chacune des communes membres intéressées adopte une délibération concordante à celle du Conseil communautaire retraçant les éléments des projets emblématiques au titre desquels elle sollicite le versement d'un fond de concours.

Il est rappelé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens comptable).

Les projets emblématiques, objet de la délibération, proposée ainsi que les modalités de calculs des fonds de concours sont portés en annexe de la présente délibération.

Les fonds de concours versés devront faire l'objet d'une imputation au budget communal concerné en section d'investissement, au compte 13151 (subventions d'équipement reçues des Collectivités).

Une délibération a déjà été prise lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 cependant il convient de l'actualiser et, notamment, en ce qui concerne la période du dernier paiement effectué par la commune porteuse du projet emblématique qui devait intervenir entre le premier janvier 2018 et le 31 décembre 2019. Il vous est proposé de prolonger cette période jusqu'au 31 décembre 2020.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de décider le versement de fonds de concours au bénéfice de chacune des communes membres dans le cadre la mise en œuvre des projets emblématiques qu'elles portent, dont le détail figure en annexe de la présente délibération, et dans le respect des modalités de calcul des fonds de concours fixées dans l'annexe ;**
- **de dire que les versements interviendront sur présentation par la commune concernée d'un certificat administratif attestant que le dernier paiement effectué par la commune porteuse du projet emblématique est intervenu au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2019, période prorogée jusqu'au 31 décembre 2020 ;**

- de dire que les fonds de concours objet de la présente seront imputés en section d'investissement au compte 13151 « subventions d'équipements reçues de la part des collectivités » du budget des communes bénéficiaires ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget de la Communauté de communes ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à donner toutes suites utiles à cette affaire et à signer tout acte en conséquence.

Discussion :

Mme Fouchereau demande si pour les projets emblématiques déjà finalisés les versements pourront se faire avant la fin de l'exercice 2019.

Mme Guichard lui répond positivement.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

Après l'arrivée de Dominique Haurillon à 21 heures, les membres présents sont au nombre de 41 et les pouvoirs sont au nombre de 3.

6. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PATRIMOINE BATI

6.1 Versement d'un fonds de concours au SIEML pour la séparation des réseaux à Rives Gabares - Juvardeil (Daniel Chalet)

Exposé

Monsieur Chalet rapporte que dans le cadre de la dissociation des réseaux de la partie hébergement et de la partie restaurant des Rives Gabares de Juvardeil, une nouvelle alimentation en énergie électrique basse tension est nécessaire au restaurant.

Il a été demandé au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire de réaliser un avant-projet détaillé des travaux suite à la demande effectuée. Celui-ci s'élève à la somme de :

Travaux SIEML	Financement SIEML (Frais de dossiers inclus)	Participation de la Communauté de Communes
Basse tension (extension)	4 910,00 €	3 914,00 €
TOTAL HT	4 910,00 €	3 914,00 €

La Commission Bâtiments du 5 novembre 2019 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider la proposition faite par le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire telle que présentée ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

6.2 Attribution d'une subvention OPAH – aides propres de la CCVHA (Daniel Chalet)

Exposé

Monsieur Chalet indique qu'une OPAH généraliste a été lancée par la Communauté de communes le 1^{er} avril 2019. Afin d'être le moteur de la réhabilitation des logements sur son territoire, la Communauté de communes a décidé d'abonder les aides de l'ANAH mais également de mettre en place des aides complémentaires.

Les propriétaires occupants qui dépassent de maximum 15% les plafonds de l'ANAH pourront accéder à une aide plafonnée, sous condition de ressources et selon la nature des travaux envisagés. Un règlement définit la procédure de dépôt et d'octroi des aides.

La Commission habitat du 24 octobre 2019 a donné un avis favorable au projet de cette délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'attribuer une subvention à Monsieur et Madame HAMARD Jean-Noël et Marie-Claude, domiciliés au Lion d'Angers, pour un montant de 750 euros ;**
- **D'inscrire les dépenses au budget primitif à l'article 20422 ;**
- **De dire que les subventions seront versées sur présentation de factures acquittées ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à cette affaire.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.
- ⇒ Marie-Claude Hamard s'est retirée du vote.

6.3 Attribution de subventions OPAH – abondement (Daniel Chalet)

Exposé

Monsieur Chalet indique qu'une OPAH généraliste a été lancée par la Communauté de communes le 1^{er} avril 2019. Afin d'être le moteur de la réhabilitation des logements sur son territoire et en complément des financements principaux, la Communauté de communes a décidé d'abonder les aides de l'ANAH.

Les propriétaires occupants et bailleurs qui bénéficient des aides de l'ANAH peuvent bénéficier d'une aide représentant 25% du reste à charge, après déduction des subventions des partenaires.

La Commission Habitat du 24 octobre 2019 a donné un avis favorable au projet de cette délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'attribuer les subventions prévisionnelles aux personnes suivantes :**
 - **Madame CESBRON Gisèle, domiciliée à Erdre-en-Anjou, pour un montant de 1 000 euros ;**
 - **Monsieur DELEPINE Anthony, domicilié aux Hauts-d'Anjou, pour un montant de 582 euros ;**
 - **Monsieur et Madame DESCHERE Camille, domiciliés au Lion d'Angers, pour un montant de 522 euros ;**
 - **Madame PESLERBE Gisèle, domiciliée au Lion d'Angers, pour un montant de 1 000 euros ;**
- **D'inscrire les dépenses au budget primitif à l'article 20422 ;**
- **De dire que les subventions seront versées sur présentation de factures acquittées ;**
- **D'autoriser le président ou son représentant à signer tout document utile à cette affaire.**

Décision

- ⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

7. TOURISME

7.1 Cession du parc de la Burelière – Val-d'Erdre-Auxence (Maryline Lézé)

Exposé

Mme Lézé rapporte que la CCVHA est propriétaire d'un parc communément appelé La Burelière situé sur la parcelle cadastrée C553, d'une surface de 71 187 m². Ce site fait l'objet de locations à la journée et le week-end durant la saison touristique (avril à octobre) pour ce qui est de sa partie bâti et d'une location annuelle pour une partie du bois. M. COUDRAY, locataire en partie de la zone boisée (zone Parcabout et grimpe d'arbres), souhaite développer ses activités et pour cela, il souhaite devenir propriétaire de la parcelle dans son intégralité.

Les collectivités (Communauté de communes et commune) imposent que La Burelière conserve sa vocation touristique et de loisirs. La collectivité et l'acquéreur se sont mis d'accord pour que soit créé un STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées : réserves au sein d'un plan local d'urbanisme dans les zones naturelles ou agricoles où certaines constructions peuvent être implantées de façon limitée article L. 151-13 du Code de l'urbanisme) et une servitude à l'acte conformément au plan annexé, dans le but de permettre la création, l'entretien et l'utilisation du futur sentier d'interprétation de La Burelière, équipement public à destination de la population (accès au sentier et à l'ensemble des mobiliers), à autoriser le passage du public sur le sentier de randonnée de La Burelière ainsi que son entretien, mobiliers y compris, tels que listés à l'acte et propriété de la CCVHA.

Il est également convenu entre les deux parties de protéger la grille d'entrée du site et s'engager à ne pas la céder, d'autoriser le stationnement sur le parking existant pour garantir l'accès aux sentiers ainsi que de préserver le développement des activités de l'acquéreur.

Des réservations de salle de La Burelière ont déjà été validées pour 2020, une liste de ces dernières sera annexée à l'acte pour que l'acquéreur s'oblige à les respecter sur la base tarifaire validée par la collectivité. Le prix de vente a été fixé à 120 000 euros HT. Un travail d'information a été fait avec la population locale très attachée à ce site. Ce travail d'information et les conditions décrites ci-dessus répondent au souhait des habitants de pouvoir toujours fréquenter ce site sur la partie souhaitée. Le GIC de La Cornuaille, dans le cadre de ses activités du Club Nature bénéficiera, après la vente par la CCVHA, d'une mise à disposition pérenne des locaux dits de la « maison du gardien » 2 jours pendant chaque période des congés scolaires et 5 jours de réunions préparatoires en dehors des périodes de congés scolaires, moyennant la prise en charge des frais d'utilisation (eau et électricité). Cette mise à disposition continuera à s'appliquer en cas de revente de l'immeuble.

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser sous conditions du respect des éléments précités, la vente de la parcelle cadastrée C553 à M. COUDRAY ou tout autre représentant agissant pour son compte au prix de 120 000 euros HT ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes notariés à venir, les éventuels avenants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Discussion :

M. Béziers La Fosse indique que les élus de La Cornuaille sont opposés à ce principe de cession. M. Béziers La Fosse souhaitait que soit étudiée l'idée d'un bail emphytéotique ou d'une DSP. Il n'a pas été possible de réfléchir sur cette hypothèse. Il rapporte que la commune de Val-d'Erdre-Auxence n'a pas délibéré à ce sujet. Il indique, qu'à titre personnel, il votera contre cette cession. Il considère que cette cession a été faite dans la précipitation, qu'il n'y a pas eu de discussions.

M. Bourcier rappelle que la CCVHA s'est longuement interrogée sur le caractère intercommunal de ce site. Il rappelle qu'un couple, au printemps dernier, s'était déclaré intéressé par l'acquisition du site de la Burelière. Cependant, la réaction des riverains les a contraints à renoncer à ce projet.

Suite à cela, M. Cyril Coudray s'est déclaré intéressé par l'acquisition du site en septembre dernier. Pour tenir compte des interrogations exprimées par la population, une réunion publique a été organisée ; elle a réuni une cinquantaine de personnes. M. Coudray a pu, à cette occasion, expliquer son projet aux riverains.

M. Bourcier indique avoir organisé une autre réunion avec M. Glémot en Mairie.

Il y a eu des remarques sur le prix de vente car il pouvait apparaître sous-évalué. M. Bourcier rappelle cependant que M. Coudray a investi 250 000 euros sur le site d'ores et déjà. Il rappelle que la commune ne s'est pas positionnée pour un achat du site, compte tenu des autres projets de la commune nouvelle. En effet, c'est une année d'investissement pour la commune.

Toutefois, M. Bourcier indique qu'il s'abstiendra en solidarité avec les élus de La Cornuaille.

Mme Riou pose la question de la survie de la servitude en cas de revente du site et de la continuité des tarifs de la salle de la Burelière

M. Glémot indique que tout est mis dans l'acte notarié, toutes les conditions de la vente perdureront en cas de revente. Il n'y a que l'assemblée délibérante de la CCVHA qui pourra lever la servitude sur l'ensemble du site de la Burelière en cas de revente. Il rappelle que la commune via son PLU va déterminer les endroits où il sera possible de construire. Il y a eu entente entre la CCVHA et la commune pour prendre mieux en compte les volontés des habitants.

M. Bourcier indique qu'il appartiendra à M. Coudray de définir la gestion qu'il souhaite faire de la salle. Aujourd'hui, les locations sont limitées au week-end. Dans sa présentation de projet, M. Coudray prévoit d'avoir une location de salle en semaine. Cela peut conduire à un développement de l'activité économique d'un site qui ne vit que le week-end partiellement.

M. Béziers La Fosse considère qu'un bail emphytéotique permettrait d'arriver à cette solution. En cas d'échec, la collectivité pourrait récupérer le bien.

Mme Lézé rappelle que lors de la fusion des Communautés de Communes, deux d'entre elles possédaient des biens immobiliers (ex-CCHA et l'ex-CCOA). Elle rappelle que sur les Hauts-d'Anjou, il y avait la Maison de la Rivière, l'Office du Tourisme et Rives Gabares. Il a été recherché à céder ces bâtiments. Il y a des équipements qui se sont trouvés d'intérêt communautaire dans les anciennes Communautés de Communes qui ne le sont plus aujourd'hui dans le périmètre actuel de la CCVHA. Pour avoir géré ces bâtiments avec la commission Tourisme, la charge de travail est importante. Des conventions avaient été passées avec les communes afin que ces dernières s'occupent de la gestion quotidienne de ces bâtiments (états des lieux, facturation). La CCVHA a donc vendu la Maison de la rivière à la commune des Hauts-d'Anjou. Rives Gabares fait l'objet d'un bail emphytéotique administratif avec Maine-et-Loire Habitat pour sa partie hébergement. La commune de Juvardeil souhaite acheter la partie restauration. Ce sont des équipements avec un intérêt très local. Ce problème n'est pas circonscrit à Val-d'Erdre-Auxence.

M. Glémot rappelle que cette vente répond aussi à un besoin de financement. Il rappelle qu'il y a 15 000 euros de perte par an sur ce site pour la CCVHA. Ces sujets sont compliqués. France Domaines a décidé du prix. Aujourd'hui, il y a un porteur de projets qui est connu par la commune. Il y a une volonté de réussite du projet de l'acquéreur. Il y a une vente dont le projet d'investissement a été, pour le moment, respecté.

M. Glémot indique que quand l'intervention de la CCVHA se situe en parallèle d'activités faites par les acteurs privés, il convient de laisser ces activités aux personnes privées. Il faut, en effet, pouvoir s'interroger quant à savoir si la personne privée est en capacité de faire mieux que la puissance publique. En l'occurrence, il s'agirait de savoir si un opérateur privé peut faire mieux vivre ce site tout en prenant en compte les desideratas de la population. Il apparaît que le projet de Monsieur Coudray, opérateur privé, permet une réponse plus

adaptée aux enjeux que celui de la puissance publique. C'est pour cela que ce soir il est proposé la cession de ce site La CCVHA souhaite se recentrer sur les missions traditionnelles de service public.

M. Glémot souhaite le meilleur à M. Coudray pour le développement de son projet.

Décision

⇒ Le conseil décide, par 24 voix pour 3 contre (Loïc Béziers La Fosse, Françoise Bouilde et Martine Tharrault) et 19 abstentions (Marie-Ange Fouchereau, Pierre-Paul Hamery, Mireille Poilane, Michel Bourcier, Jean-Pierre Bru, Isabelle Charraud, Michel Villedey, Patrick Guillaumet, Charles Parnet, Yamina Riou, Jacques Bonhomme, Dominique Foulonneau, Michel Belouin, Michel Thépaut, Fabienne Beauvils, Valérie Avenel, Catherine Le Théry, Jean-Claude Lecuit, Jean Pagis), l'adoption du texte soumis au vote.

8. ENVIRONNEMENT

8.1 Labellisation du SMBVAR (syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme) en Etablissement Public d'aménagement et de gestion des eaux (Michel Belouin)

Exposé

Monsieur Belouin rapporte que La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a attribué au bloc communal une compétence ciblée et obligatoire relative à la « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). Elle vise à structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau, tout en renforçant le rôle des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) dont elle fait évoluer sensiblement le cadre d'intervention. Aussi, la loi a créé l'Établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE), orienté sur la maîtrise d'ouvrage local dans le but de prévenir les inondations notamment. L'objectif est de cibler les structures agissant à des échelles cohérentes sur des missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et disposant de moyens suffisants pour les réaliser. Le législateur a ainsi souhaité clarifier les compétences locales du grand cycle de l'eau sur un bassin versant élémentaire.

Les critères d'appréciation retenus pour la délimitation par le préfet coordonnateur de bassin du périmètre d'intervention de l'EPTB ou de l'EPAGE respecte (Article R.213-49 du Code de l'Environnement):

1° La cohérence hydrographique du périmètre d'intervention, d'un seul tenant et sans enclave ;

2° L'adéquation entre les missions de l'établissement public et son périmètre d'intervention ;

3° La nécessité de disposer de capacités techniques et financières en cohérence avec la conduite des actions de l'établissement ; notamment pour permettre d'apporter à ses membres l'appui technique nécessaire pour la réalisation des missions ;

4° L'absence de superposition entre deux périmètres d'intervention d'EPTB ou entre deux périmètres d'intervention EPAGE.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) est membre, entre autres, du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR). Ce dernier assure la gestion des milieux aquatiques avec l'objectif d'atteinte du bon état écologique dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau et la mise en place d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations dans le cadre de la Directive Inondation. **Le SMBVAR a été construit, depuis le début, pour répondre aux critères de reconnaissance tout en assurant une fluidité de gouvernance et une pertinence juridique, technique et financière.**

La reconnaissance en EPAGE du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme permet de pérenniser les possibilités de délégations de compétence sur les bassins versants connexes afin d'assurer une logique de bassin versant. Il s'agit aussi de renforcer les activités du Syndicat et de reconnaître le

travail mené, les ambitions affichées et la cohérence de notre projet. Le SMBVAR fait partie des deux premiers Syndicats reconnus en EPAGE sur le bassin Loire Bretagne. Cette reconnaissance n'entraîne pas de changement d'un point de vue financier ou de représentation pour les intercommunalités membres ou le Syndicat.

La procédure de reconnaissance s'est déroulée en plusieurs étapes :

1. Dossier élaboré par le Syndicat, et délibéré le 31 janvier 2019 en comité syndical ;
2. Envoi d'un courrier de demande de reconnaissance en EPAGE au préfet coordonnateur de Bassin le 12 avril 2019 ;
3. Avis positif de la commission planification de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le 12 juin 2019 ;
4. Avis positif du comité de bassin de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le 2 juillet 2019 ;
5. Avis des Commissions Locales de l'Eau concernées : Mayenne (17/09), Loir (19/09), Sarthe Aval (16/10) ;
6. Avis du Préfet coordonnateur de bassin sur la base des avis précédents ;
7. Délibération du SMBVAR, le 7 novembre 2019 sur la reconnaissance.

Suite à la délibération du Syndicat, les quatre intercommunalités membres sont sollicitées pour rendre un avis sur la reconnaissance en EPAGE sous trois mois.

Proposition

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **De donner un avis favorable sur la demande de reconnaissance EPAGE du SMBVAR ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.**

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

8.2 Modification statutaire de l'EDENN (Michel Belouin)

Exposé

Monsieur Belouin rapporte que le Syndicat Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle (EDENN) exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (item 1°, 2°, 5° et 8° de l'article 211-7 du Code de l'Environnement), et compétence facultative (item 12°) d'animation et concertation dans le domaine de « l'eau » pour le compte de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) sur le bassin versant de l'Erdre. Le Syndicat EDENN a modifié ses statuts ce mercredi 20 novembre 2019 sur les points suivants :

1. Changement de siège social au 1 rue du Calvaire, 44000, Nantes, pour diminuer ses charges de fonctionnement liées aux loyers des précédents locaux ;
2. Prise de la compétence facultative à la carte « Lutte contre les pollutions » (item 6° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) par le Syndicat EDENN, notamment, aux fins de mise en œuvre d'un programme d'actions visant à réduire les pollutions d'origine agricoles (Contrat Qualité des Eaux 2020-2022) ;
3. Adhésion à la compétence « Lutte contre les pollutions (item 6° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) par Anjou Bleu Communauté et la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou afin, notamment, que le syndicat EDENN assure la maîtrise d'ouvrage de toutes les actions liées à ce programme agricole ;
4. Prise d'une compétence optionnelle par le Syndicat EDENN par laquelle le Syndicat peut se voir déléguer par un ou plusieurs membres, ou être habilité à la demande d'un ou plusieurs membres au Comité syndical, à entreprendre toutes études, travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'utilité à l'échelle du périmètre du bassin versant de l'Erdre ou à l'échelle de sous-bassins versants compris dans ce périmètre, en application de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Proposition

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver les modifications statutaires du syndicat EDENN liées au changement de siège social, à la prise de compétence facultative de lutte contre les pollutions, à l'adhésion des CC Anjou Bleu Communauté et Vallées du Haut-Anjou à cette même compétence ainsi qu'à la prise d'une compétence optionnelle ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

Discussion :

Mme Guichard rappelle qu'il va y avoir un programme sur les actions diffuses sur la CCVHA.

M. Todeschini demande si cette délibération devra faire l'objet d'une nouvelle délibération des communes.

M. Belouin répond que cela ne sera pas nécessaire.

Mme. Riou souhaiterait que les représentants de la CCVHA auprès de l'EDENN rendent compte de l'exercice de la compétence de lutte contre les pollutions diffuses sur le milieu agricole comme pour tous les autres syndicats mixtes.

M. Belouin répond que cela concerne uniquement une phase d'étude.

Mme Guichard rappelle que ce transfert de compétence concerne seulement la prévention des pollutions diffuses. Ce n'est pas le syndicat de l'EDENN qui exerce la police de l'eau. Elle souhaiterait une présentation de l'activité des différents SAGE ainsi que celle des différents syndicats mixtes s'occupant de la gestion de l'eau. Il faudrait une carte de l'eau pour les futurs élus.

M. Belouin rappelle que cela est présenté en commission environnement et que toutes les communes sont représentées en commission environnement.

Mme Lézé indique que les représentants des SAGE ne sont pas tous représentés en commission environnement. Ce serait bien pour avoir une harmonie en terme de politique globale intercommunale sur la gestion de l'eau à travers les différents SAGE.

M. Belouin rappelle qu'il avait été envisagé d'inviter les directeurs du SBO, du SMBVAR et de l'EDENN afin qu'ils présentent leur rapport d'activité. Cela avait été annulé par manque de temps.

M. Muhammad rappelle que c'est l'Etat qui prescrit les règles en termes de gestion de l'eau.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

9. EAU, ASSAINISSEMENT

9.1 Vote du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable du syndicat d'eau de l'Anjou (Alain Foucher)

Exposé

Monsieur Foucher rapporte que le syndicat d'Eau de l'Anjou est composé de **4 membres** que sont :

- la Communauté de communes d'Anjou Bleu Communauté ;
- la Communauté de communes du Haut-Anjou ;
- la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe ;
- la Communauté de communes Loire Layon Aubance.

Le Syndicat exerce la totalité des compétences liées à l'eau potable : Production, protection des ouvrages de prélèvement, Traitement, Transfert, Stockage et Distribution.

Une Commission Consultative des Services Publics Locaux a été créée par délibération en date du 18/05/2018.

Le SEA est géré en régie sur le territoire de l'ex SIAEP Loire-Béconnais, en prestation de service sur l'ex SIAPE de Beaufort et Commune du Louroux-Béconnais, en DSP sur le reste du territoire.

Nombre d'abonnés : 66 622

Population desservie : 141 330

Prélèvement :

- Débit nominal : 58 900m³/j
- 20 ouvrages de prélèvements
- Volumes prélevés : 41% eaux souterraines, 44% superficielles, 41% nappes alluviales

Syndicat d'eau de l'Anjou (*)	2016	2017	2018	Evolution 2017 / 2018 (en %)
Volume produit	8 012 352	8 191 059	8 218 503	0,3%
Volume importé hors périmètre SEA	2 259 355	2 331 802	2 354 055	1,0%
Volume exporté hors périmètre SEA	530 236	502 730	366 833	-27,0%
Volume mis en distribution	9 741 471	10 020 131	10 205 725	1,9%
Volume annexe	102 684	81 829	94 226	15,1%
Volume de service	73 481	70 756	76 908	8,7%
Volume sans comptage	29 203	11 073	17 318	56,4%
Pertes en eaux	1 507 124	1 456 750	1 458 904	0,1%
Volume consommé	8 131 663	8 481 552	8 652 595	2,0%

Patrimoine : 5 018 km de réseau, 43 stations de surpressions et 77 ouvrages de stockage, avec une capacité totale de 35 326 m³, soit 1.5 jour de consommation moyenne en 2018 (en prenant en compte, l'ensemble des ouvrages du SIAEP de Coutures et de Durtal)

Indice de connaissance des réseaux : 110 sur 120

La **moyenne des tarifs** applicables sur le SEA toutes parts confondues est de **2.39 € TTC/m³ en 2019** et de **2.38 € TTC/m³ en 2018**, pour une facture type de 120 m³.

Recettes :

TOTALITE des syndicats présents sur le SEA	9 048 737 €
SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU (périmètre 2018)	8 059 284 €
dont régie	2 190 266 €

Contrôles réglementaires	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité
Conformité bactériologique	518	0	100
Conformité physico-chimique	267	89	84.3

La Commission Eau, Assainissement du 7 novembre 2019 a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire de:

- Prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SEA ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

10. VOIRIE

10.1 Marché de travaux d'entretien de la voirie intercommunale (Jean-René Vaillant)

Exposé

Monsieur Vaillant indique que la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou doit procéder à des travaux d'entretien de voirie, comprenant les travaux de gravillonnage, de reprofilage et de restructuration.

Afin de préserver les spécificités locales, le marché sera décomposé en trois lots géographiques respectant les frontières des territoires des Communautés de Communes historiques qui forment dorénavant la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou :

- Lot 1 : Travaux d'entretien de voirie sur les voies intercommunales de la Communauté de Communes historique de la Région du Lion d'Angers (secteur 1) ;
- Lot 2 : Travaux d'entretien de voirie sur les voies intercommunales de la Communauté de Communes historique du Haut-Anjou (secteur 2) ;
- Lot 3 : Travaux d'entretien de voirie sur les voies intercommunales de la Communauté de Communes historique de Ouest-Anjou (secteur 3).

Le montant annuel estimé est de 685 000 euros HT.

Il convient donc de lancer un marché pour une durée d'un an reconductible une fois pour une année, soit un montant estimatif de 1 370 000 euros HT pour les 2 ans. Étant donné le montant du marché, la consultation sera faite sous la forme d'une procédure adaptée prévue à l'article L.2123 du Code de la Commande Publique.

Proposition

Il est proposé au Conseil Communautaire de:

- Autoriser le lancement du marché sous la forme d'une procédure adaptée ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer les marchés avec les sociétés les mieux-disantes retenues par la COMAPA, les avenants se rapportant aux marchés conclus ainsi que tout autre document utile à l'application de la présente délibération ;
- Relancer la procédure sous la forme adaptée en cas d'infructuosité.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

11. ENFANCE, JEUNESSE

11.1 Avenant n°2 MFAM Marché petite enfance 2017-2021 (Dominique Haurillon)

Exposé

La Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire (CAF) lance tous les ans des appels à projets auprès des Relais Assistants Maternels (RAM) afin que ceux-ci puissent réaliser des missions complémentaires.

Le RAM du secteur de Val-d'Erdre-Auxence, géré par la MFAM, a vu son dossier 2018 validé par la CAF. Etant donné que la Communauté de communes est, pour ce marché, déclarée comme gestionnaire auprès des services de la CAF (perçoit la Prestation de Service Unique et signe les conventions), la CAF verse l'enveloppe de 3 000 €, prévue pour les appels à projet éligibles, à la CCVHA pour une mission réalisée par le gestionnaire MFAM.

Il convient donc de réaliser un avenant au marché afin de pouvoir reverser cette somme annuellement à la MFAM lors de l'acceptation des projets déposés. **La commission enfance jeunesse du 12 novembre 2019** a donné un avis favorable à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider le reversement de l'enveloppe perçue par la CCVHA à la MFAM au titre de la mission complémentaire réalisée au sein du RAM du secteur de Val-d'Erdre-Auxence, selon les conditions financières décrites dans l'avenant annexé ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

12. SOLIDARITES

12.1 Acquisition d'un local appartenant à la SCI AJAPHE (Marie-Ange Fouchereau)

Exposé

Mme Fouchereau rapporte que la maison de santé située sur la commune déléguée de Châteauneuf sur Sarthe étant complète, il est envisagé une extension. Dans l'attente de cette extension, et afin d'accueillir des professionnels, il est proposé d'acquérir un local situé à proximité de la maison de santé et appartenant à la SCI AJAPHE.

Ce local est déjà aménagé pour recevoir des professionnels de santé. Il est situé sur la parcelle cadastrée section AH n° 973 d'une surface de 532 m².

Cette acquisition se ferait au prix net vendeur de 175 000€.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider l'acquisition de la parcelle AH N°973 de la commune déléguée de Châteauneuf sur Sarthe au prix de 175 000€ ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le dit acte, ses éventuels avenants et tous documents y afférent.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

13. CULTURE

13.1 Contrat pluriannuel d'objectifs avec l'association l'Echappée Belle (Loïc Béziers La Fosse)

Exposé

Loïc Béziers La Fosse indique que l'association l'Echappée Belle a demandé le renouvellement de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs. Il a été présenté à la CCVHA un projet associatif et culturel ainsi que

les budgets pour les trois prochaines années par l'association. **La Commission Culture du 7 novembre 2019 a donné un avis favorable** à ce projet de délibération.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider les montants de subvention proposés soit 37 300 euros en 2020, 37 700 euros en 2021 et 38 200 euros en 2022
- De valider la Convention Pluriannuelle d'Objectifs jointe en annexe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous avenants et documents y afférent.

Discussion :

Mme Lézé rappelle qu'il n'y a pas d'équivalent sur les deux autres territoires. La Commission culture du PETR a créé une marmite culturelle. On s'appuie sur la compétence pour créer des spectacles dans les communes. Il y a notamment Le Lion-d'Angers et Les Hauts-d'Anjou qui proposent des événements.

Décision

⇒ Le conseil décide, à l'unanimité, l'adoption du texte soumis au vote.

14. COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (ETIENNE GLEMOT)

DÉLIBÉRATION BUREAU	14/10/2019	2019-10-14-01	VOIRIE	Tarifs Nacelle
DÉLIBÉRATION BUREAU	14/10/2019	2019-10-14-02	ENFANCE, JEUNESSE	Mise à disposition du Nautilus
DÉLIBÉRATION BUREAU	14/10/2019	2019-10-14-03	RESSOURCES HUMAINES	Consultation assurance statutaire
DÉLIBÉRATION BUREAU	12/11/2019	2019-11-12-01	RESSOURCES HUMAINES	Tableau des effectifs
DÉLIBÉRATION BUREAU	12/11/2019	2019-11-12-02	TOURISME	Tarifs 2020 – Parc de la Burelière
DÉLIBÉRATION BUREAU	12/11/2019	2019-11-12-03	TOURISME	Tarifs 2020 - Bois de la Jeunerie
DÉLIBÉRATION BUREAU	12/11/2019	2019-11-12-04	COMMANDE PUBLIQUE	Marché de fournitures émulsions 69%
DÉLIBÉRATION BUREAU	12/11/2019	2019-11-12-05	COMMANDE PUBLIQUE	Marché de fourniture de matériaux destinés à la voirie
DÉLIBÉRATION BUREAU	12/11/2019	2019-11-12-06	COMMANDE PUBLIQUE	Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et aménagement piétons à Miré – Avenant n°1
DECISION	17/09/2019	2019-42DC	Marchés	Mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du réseau eaux pluviales sur la commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne
DECISION	30/10/2019	2019-43DC	Marchés	Fourniture et pose d'équipements pour la gestion pastorale de la Vallée de la Romme et de l'Auxence
DECISION	15/11/2019	2019-44DC	Marchés	Conception, fabrication et pose de fournitures sur le sentier d'interprétation de La Burelière – La Cornuaille, Val-d'Erdre-Auxence

15. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Haurillon rappelle que la signature du contrat enfance jeunesse se tiendra lors du mois de décembre.

Les questions diverses étant épuisées, le Président lève la séance.

Des extraits du présent compte-rendu seront affichés au siège social de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou. L'intégralité du présent compte-rendu sera consultable au siège de la CCVHA, Place Charles de Gaulle au Lion-d'Angers.

Marie-Françoise Bellier-Pottier
Secrétaire de séance

